BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°034-2001/AN

PORTANT ABROGATION DE LA LOI N°42/62/AN DU 13 NOVEMBRE 1962, PORTANT CREATION DU MUSEE NATIONAL DE HAUTE VOLTA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;
Vu la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 06 décembre 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : La loi n°42/62/AN du 13 novembre 1962, portant création du Musée National de Haute-Volta est abrogée.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 06 décembre 2001.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Quatrième vice-président

Marie Madeleine OUEDRAOGO

Le Secrétaire de séance

Louoron Blaise PALE